Séance ordinaire du jeudi 30 mai 2024

Date de convocation et d'affichage 23 MAI 2024 Date d'affichage des décisions : 6 JUIN 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le trente mai à vingt heures, le Conseil municipal de DIGOSVILLE, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de M. Serge MARTIN, Maire.

Etaient présents :

M. Serge MARTIN, Maire

Mme Claudie LEPAISANT, M. Jean-Pierre ESTACE, Mme Hélène HEBERT, M. Ludovic FOLLIOT, Mme Carole DUPONT *Adjoints*,

M. Jean-Claude FRIBOURG, Mme Martine COUTANCEAU, MM. René LE PINOIS, Christophe FESSENMEYER, Mmes Valérie BONHOMME, Francine BEDEL, M. Denis METIVIER, Mme Isabelle AMIOT, MM. Thomas CARTIER et Benoit GARNIER formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents et excusés:

M. Bernard DUBOST (pouvoir à M. René LE PINOIS) Mme Claire GUERET (pouvoir à M. Jean-Claude FRIBOURG) Mme Maïté OSMONT

Est nommée secrétaire de séance

Madame Claudie LEPAISANT

La Presse de la Manche et La Manche Libre étaient conviées à cette réunion mais indisponibles à cette date.

Le Maire demande s'il y a des questions sur le procès-verbal du Conseil du jeudi 11 avril 2024. Début de séance : 20h08

DEVIS FEU ARTIFICE (DCM 30/05/24-1)

Le Maire présente au Conseil municipal un devis de la société COTENTIN PYRO de Cherbourgen-Cotentin (50) et la société FRANCE ARTIFICE de Souleuvre-en-Bocage (14) pour un spectacle pyrotechnique pour la Fête de la Saint Michel 2024 qui aura lieu les 14/15 septembre prochain. Cette proposition financière très détaillée incluant une mise en valeur de la Ferme du Four s'élève à 3 000,00 € H.T. soit 3 520,00 € T.T.C.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, <u>ACCEPTE ET AUTORISE</u> le Maire à signer le devis de la société COTENTIN PYRO de Cherbourg-en-Cotentin (50) et FRANCE ARTIFICE de Souleuvre-en-Bocage (14) pour un montant total de 3 000,00 € H.T. soit 3 520,00 € T.T.C. pour la réalisation d'un spectacle pyrotechnique à l'occasion de la Fête de la Saint Michel 2024.

DEVIS TRAVAUX DE VOIRIE (DCM 30/05/24-1A)

Le Maire donne la parole à M. Jean-Pierre ESTACE qui expose au Conseil municipal la nécessité de faire des travaux de bicouche rue des Acers et Chemin des Vallées. Il présente trois devis :

- Ent. Portails et paysages de Digosville d'un montant de 9 560,00 € H.T. soit 11 472,00 € T.T.C.
- Ent. TP Laronche de Clitourps (50) d'un montant de 14 220,00 € H.T. soit 17 064,00 € T.T.C.
- Ent. REVEL TP de Gonneville-Le Theil (50) d'un montant de 19 200,00 € H.T. soit 23 040,00 € T.T.C. Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, <u>DECIDE</u> de retenir le devis de l'entreprise Portails et paysages de Digosville, <u>AUTORISE</u> le Maire à signer le devis de d'un montant de 9 560,00 € H.T. soit 11 472,00 € T.T.C. et à imputer la dépense au budget.

<u>DEVIS RELANTERNAGE LOTISSEMENTS RUE DES FRENES / LES TILLEULS</u> (DCM 30/05/24-1B)

Le Maire donne la parole à M. Jean-Pierre ESTACE qui présente au conseil trois devis concernant le relanternage en LED des lotissements rue des Frênes et les Tilleuls soit :

- Ent. INEO Normandie de Tourlaville (50) d'un montant de 17 890,00 € H.T. soit 21 468,00 € T.T.C.
- Ent. SORAPEL de Cerisy la Forêt (50) d'un montant de 18 990,00 € H.T. soit 22 788,00 € T.T.C.
- Ent. STURNO de Avranches (50) d'un montant de 21 985,00 € H.T. soit 26 382,00 € T.T.C.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, <u>DECIDE</u> de retenir les termes du devis de la société INEO Normandie de Tourlaville (50), <u>AUTORISE</u> le Maire à signer le devis d'un montant de 17 890,00 € H.T. soit 21 468,00 € T.T.C., <u>AUTORISE</u> le Maire à imputer la dépense au budget.

DEVIS VMC LOGEMENT COMMUNAL (DCM 30/05/24-1C)

Le Maire présente au conseil le devis de la société Chauffage concept de Digosville (50) concernant le remplacement de la VMC au logement communal 7 chemin du stade devenu dangereux d'un montant de 457,03 € H.T. soit 502,73 € T.T.C.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, <u>DECIDE</u> de retenir les termes du devis de la société Chauffage concept de Digosville, <u>AUTORISE</u> le Maire à signer le devis, <u>AUTORISE</u> le Maire à imputer la dépense d'un montant de 457,03 € H.T. soit 502,73 € T.T.C. au budget.

ACHAT LOGICIEL DE GESTION CANTINE (DCM 30/05/24-2)

Le Maire rappelle qu'actuellement la régie pour la cantine et la garderie périscolaire se fait sous forme de tableur excel mais que celui-ci n'est pas pérenne. Il fonctionne très bien mais la trésorerie de Valognes préconise l'arrêt de la dite régie afin de simplifier les paiements/encaissements par l'achat d'un logiciel de gestion permettant la mise en place des prélèvements automatiques. Il présente alors au conseil le devis de la société Adic de Uzès (30) concernant l'acquisition d'un logiciel de gestion pour la cantine (Cantine de France) d'un montant de 2 832,48 € H.T. soit 3 398,98 € T.T.C.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, <u>DECIDE</u> de retenir les termes du devis de la société Adic de Uzès (30), <u>AUTORISE</u> le Maire à signer le devis d'un montant de 2 832,48 € H.T. soit 3 398,98 € T.T.C., <u>AUTORISE</u> le Maire à imputer la dépense au budget.

CONTRAT MAINTENANCE LOGICIEL DE GESTION CANTINE (DCM 30/05/24-2A)

Le Maire présente au conseil le devis de la société Adic de Uzès (30) concernant le contrat de maintenance annuelle du logiciel de gestion pour la cantine (Cantine de France) d'un montant de 423,46 € H.T. soit 508,15 € T.T.C. ainsi qu'une option forfait de 100 SMS pour 10,00 € H.T. soit 12,00 € T.T.C.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, <u>DECIDE</u> de retenir les termes du devis de la société Adic de Uzès (30), <u>AUTORISE</u> le Maire à signer le contrat de maintenance annuelle d'un montant de 423,46 € H.T. soit 508,15 € T.T.C. ainsi que l'option forfait SMS pour 10,00 € H.T. soit 12,00 € T.T.C., <u>AUTORISE</u> le Maire à imputer la dépense au budget.

BUNGALOW 4 A RUE DE L'EGLISE - CABINET INFIRMIER (DCM 30/05/24-3)

Le Maire expose au Conseil municipal que suite à la dernière réunion de conseil, il était prévu la fin du bail cabinet d'infirmières situé 4A rue de l'Eglise. Celles-ci ayant besoin absolument d'un local, étant donné que l'ancienne mairie située 2 rue du Bourg nécessite beaucoup de travaux, le

Maire propose de remettre en conformité le bungalow. Il propose de refaire le plafond et le sol par l'agent technique communal cet été et de refaire un bail par la suite.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, <u>ACCEPTE</u> la remise en conformité du bungalow actuel afin de le relouer aux infirmières.

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE SCOLARITE POUR LES ENFANTS NON CHERBOURGEOIS ACCUEILLIS DANS LES ECOLES DE CHERBOURG-EN-COTENTIN PENDANT L'ANNEE SCOLAIRE 2024-2025 (DCM 30/05/24-4)

Le Maire donne lecture du courrier de la ville de Cherbourg-en-Cotentin portant sur la scolarisation des enfants dont les parents résident en dehors de Cherbourg-en-Cotentin. Les dérogations formulées par les familles domiciliées à Digosville seront acceptées sous réserve exclusive de conventionnement sur la prise en charge de frais de scolarité des enfants concernés. La signature de cette convention permettra aux familles de notre commune de bénéficier de la tarification en vigueur pour les habitants de Cherbourg-en-Cotentin pour l'accès à la restauration scolaire et à l'accueil périscolaire. Il précise que le conventionnement n'emporte pas acceptation systématique de la demande de dérogation formulée par les familles résidantes de notre commune. Celles-ci continueront à nous être soumises individuellement. Le coût élève en vigueur pour Cherbourg-en-Cotentin pour l'année scolaire 2023/2024 est de 1 050,13 € pour un élève en maternelle et de 654,39 € pour un élève en élémentaire. Ce coût évoluant tous les ans. En l'absence de convention, les familles de notre commune dont les enfants fréquentent aujourd'hui (poursuite du cycle primaire) les écoles et services périscolaires de la ville de Cherbourg-en-Cotentin se verront toujours appliquer le tarif hors commune (9,30 € pour un repas et 4,50 € pour l'heure de périscolaire).

Le Maire propose de conventionner avec la ville de Cherbourg-en-Cotentin pour la participation aux frais de scolarité des enfants concernés.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, <u>AUTORISE</u> Le Maire à signer avec la ville de Cherbourg-en-Cotentin la convention de participation financière aux frais de scolarité pour les enfants non cherbourgeois accueillis dans les écoles de Cherbourg-en-Cotentin pendant l'année scolaire 2024-2025.

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT POUR LES ENFANTS NON CHERBOURGEOIS ACCUEILLIS DANS LES ACCUEILS DE LOISIRS DE LA COMMUNE PENDANT L'ANNEE SCOLAIRE 2024-2025 (DCM 30/05/24-4A)

Le Maire dit que suite au conventionnement avec la ville de Cherbourg-en-Cotentin pour la participation aux frais de scolarité des enfants dont les parents résident en dehors de Cherbourg-en-Cotentin, il est proposé de faire bénéficier aux familles de notre commune des mêmes conditions d'accès aux accueils de loisirs mis en place les mercredis et les vacances scolaires que les familles cherbourgeoises. Cette possibilité sera cependant subordonnée à la participation de notre commune à hauteur d'un forfait de 8 € par jour et par enfant (repas compris).

Le Maire propose de ne pas conventionner avec la ville de Cherbourg-en-Cotentin pour la participation aux frais de fonctionnement des enfants concernés accueillis dans les accueils de loisirs.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, <u>REFUSE</u> de signer avec la ville de Cherbourg-en-Cotentin la convention de participation financière aux frais de fonctionnement pour les enfants non cherbourgeois accueillis dans les accueils de loisirs de la commune pendant l'annee scolaire 2024-2025.

AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG – ETUDES ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE – CONTRAT DE PRESTATIONS CABINET KAP CAEN MANDATAIRE (DCM 30/05/24-5)

Le Maire rappelle aux membres du Conseil la présentation faite lors du conseil municipal du 29 février 2024, concernant l'aménagement du centre bourg suite aux premiers constats établis par le comité de pilotage sur proposition de l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO KAP Caen).

Il rappelle que le conseil a validé la nouvelle orientation stratégique du projet d'aménagement du centre bourg avec la construction d'une nouvelle école sur un terrain jouxtant l'Espace Michel Lepoittevin, projet de construction neuve qui répondra en tout point aux normes actuelles pédagogiques et de confort et qui permettra également de pouvoir phaser indépendamment les autres programmes du projet d'aménagement global.

A cet effet, il a été acté de procéder à la modification partielle des missions de l'AMO KAP Caen par voie d'avenant N°1, au titre de la tranche ferme sur sa phase 2 du contrat portant sur une étude de faisabilité de la nouvelle école, les réaffectations et le cœur de bourg avec l'accompagnement d'un économiste, Cabinet ECHOS, co-traitant pour la partie économie de la construction, génie climatique et durable.

En termes d'impact financier, Monsieur le Maire rappelle que le montant de la tranche ferme validée par le Conseil est inchangée par rapport au contrat initial (seules les missions ont évolué), soit un montant H.T. de 19 075,00 € et qu'il a été convenu d'affermir les Tranches Optionnelles N°1 et N°2 après la présentation de l'étude de faisabilité du projet en Comité de Pilotage, soit :

- > Tranche optionnelle N°1 : Programme détaillé pour la construction d'une nouvelle école, à hauteur de 4 900,00 € H.T.
- ➤ Tranche optionnelle N°2 : Assistance pour la préparation et le suivi du concours de Maîtrise d'œuvre, à hauteur de 15 575,00 € H.T.

L'étude de faisabilité a été validée par le Comité de Pilotage réuni en date du 22 mai dernier, et il est proposé aujourd'hui au conseil de poursuivre le projet en procédant à l'affermissement des Tranches N°1 et N°2 du contrat d'AMO KAP CAEN telles que déclinées ci-dessus.

Après avoir pris connaissance de l'exposé ci-dessus et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, <u>VALIDE</u> l'affermissement des tranches optionnelles N°1, pour un montant H.T. de 4 900,00 € et N°2, pour un montant H.T. de 15 575,00 € du contrat de prestations de l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) KAP Caen mandataire. Le montant global de la mission de l'AMO, tranche ferme et tranches optionnelles, s'élèvera à hauteur de 39 550,00 € H.T.

PROJET D'AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG - CONSTRUCTION D'UNE ECOLE MATERNELLE ET ELEMENTAIRE - LANCEMENT DU CONCOURS RESTREINT (DCM 30/05/24-5A)

Le Maire rappelle l'aboutissement des études menées dans le cadre de l'aménagement du Centre bourg au titre du projet de construction d'une nouvelle école maternelle et élémentaire, incluant le périscolaire et la restauration, sur un terrain en propriété de la commune jouxtant l'espace Michel Lepoittevin et le parking du cimetière, validées par le comité de pilotage ayant fait également l'objet d'échanges avec l'équipe enseignante.

Au vu de l'avancée du projet et du programme d'opération détaillé constitué dans le cadre d'une réflexion approfondie tant sur les besoins que les fonctionnalités d'une école aux standards pédagogiques, thermiques et de confort actuels dont le coût de travaux a fait l'objet d'arbitrages et de recherches de financement et de la décision du Conseil d'affermir les tranches optionnelles N°1 et N°2 des missions de l'AMO confiées à l'AMO KAP CAEN mandataire, il convient maintenant de pouvoir valider la poursuite du projet.

A cet effet, M. le Maire présente aux Membres du Conseil les éléments suivants qui devront faire l'objet d'une délibération du Conseil :

- 1. Le programme d'opération avec un coût de travaux estimé à hauteur de 3,4 M€ HT, honoraires de l'équipe de Maîtrise d'œuvre (Architecte économiste et bureaux d'études) estimés entre 400 K€ et 500 K€ HT, soit un projet estimé à hauteur de 4 M€ HT toutes dépenses confondues (honoraires et frais divers). Les frais d'honoraires étant supérieurs au seuil des marchés publics (seuil de 221 K€ HT), l'organisation d'un concours d'architectes est obligatoire.
- 2. Le lancement de la procédure d'appel d'offres restreint avec un Concours d'architecte en vue de désigner un Maître d'œuvre.

La procédure à retenir pour la sélection du Maître d'œuvre, en application de l'Article R2122-6 du décret N°2018-1075 (entré en vigueur au 1^{er} Avril 2019), est un marché négocié de Maîtrise d'œuvre en vue d'attribuer un marché de services sans publicité ni mise en concurrence préalable avec le lauréat d'un concours, avec remise de prestation dans le cadre d'un concours restreint de Maîtrise d'Oeuvre, qui prévoit la publication d'un appel à candidatures conforme aux seuils européens (BOMP JOUE)

- Le concours est un concours d'architecture sur Esquisse, fondé sur les articles, R2162-15 à R2162-26 et R2172-1 à R2172-6 du code de la commande publique. Il se déroule en 2 temps :
 - ➤ Appel de candidatures auprès d'équipes de Maîtrise d'Oeuvre et sélection des équipes sur compétences, moyens et références.
 - > Etude par les équipes sélectionnées du projet avec remise d'un dossier sur ESQ.

3. Le Calendrier prévisionnel :

- . Lancement de l'appel à candidatures : début septembre 2024
- . Remise des candidatures : mi à fin-octobre (~40 à 50 jours)
- . Analyse des candidatures (~3 semaines) par AMO
- . Jury de sélection des candidats admis à participer en phase 2 : mi-novembre
- . Réunion avec les candidats retenus : fin novembre 2024
- . Remise des esquisses concours : début à mi-février 2025
- Analyse AMO des prestations (~2 semaines)
- Jury de sélection du lauréat : début mars 2025
- . Offre, négociation et finalisation du contrat de Maîtrise d'Oeuvre : fin mars 2025
- 4. Le nombre d'équipes concourantes qu'il est proposé de fixer à trois (3)
- 5. Le montant de l'indemnité attribuée aux candidats ayant remis une esquisse (qui doit se situer entre 22K€HT et 25 K€HT), étant précisé que l'indemnité versée au lauréat constituera une avance sur ses honoraires.

Conformément aux prescriptions des articles R2172-4 à R2172-6 du code de la commande publique, l'indemnisation des architectes ayant concouru est obligatoire. Obligation d'accorder à chaque participant ayant remis une prestation conforme aux prestations sollicitées. Montant de l'esquisse de concours (entre 6 à 7 % : $28 \, \text{K} \in \text{HT}$). Montant proposé minimum de la prime $80 \, \%$, soit $22 \, \text{K} \in \text{HT}$.

6. La Composition du Jury de Concours pour les deux phases (sélection du candidat, choix du lauréat) nominativement afin de garantir la régularité de la composition, ainsi que son mode de fonctionnement conformément à l'Article L2162-17 du Code de la Commande Publique. Etant précisé que le choix parmi les esquisses anonymes d'un projet lauréat est motivé par un Jury, un marché négocié est ensuite passé avec l'équipe ayant remis le meilleur projet selon les critères énoncés dans le règlement de concours.

Conformément au Règlement Intérieur de la Commune, et son annexe relative aux Marchés Publics, le Jury de concours est composé des Membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO). Cette composition est complétée de Membres disposant d'un intérêt particulier au regard de l'objet du concours et de personnes qualifiées désignées devant représenter un tiers des Membres du Jury et disposant de la même qualification ou expérience que celle exigée des candidats.

C'est un jury qui classera les projets reçus, dans une procédure entièrement anonyme, et sur la base des critères définis dans le règlement de consultation. Après le choix du lauréat, l'anonymat sera levé et une procédure de négociation avec le lauréat sera engagée pour un contrat de conception et réalisation de la future école.

Conformément aux articles R 2162-17, R 2162-22 et R 2162-24 de la Commande Publique, le Jury est obligatoirement composé d'un tiers de Membres professionnels pour deux tiers de Membres désignés par le Maître d'Ouvrage.

Constitution du jury de concours - 6 membres avec voix délibérative et 2 membres minimum avec voix consultative:

Voix délibérative (4 Titulaires et 3 Suppléants – Membres de la CAO) : Elus Titulaires:

- ✓ Monsieur Serge MARTIN, Maire, Président du jury et sa suppléante, Madame Claudie LEPAISANT, 1ère Adjoint au Maire
- ✓ Madame Carole DUPONT, 5ème Adjointe au Maire, Membre Titulaire de la CAO
- ✓ Monsieur Jean-Pierre ESTACE, 2ème Adjoint au Maire, Membre Titulaire de la CAO
- ✓ Monsieur René LE PINOIS, Conseiller Municipal, Membre Titulaire de la CAO Elus Suppléants:
- ✓ Madame Hélène HEBERT, 3^{ème} Adjointe au Maire, Membre Suppléante de la CAO
- ✓ Monsieur Thomas CARTIER, Conseiller Municipal, Membre Suppléant de la CAO

Voix délibérative : 2 personnes qualifiées, professionnels possédant une qualification nécessaire pour participer au concours, représentants de l'Ordre des Architectes ou du Conseil d'Architecte, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) qui seront désignés ultérieurement.

2 Membres avec voix consultative: Membres présentant un intérêt particulier, Membres du Comité de Pilotage : Christophe FESSENMENYER et Denis METIVIER (Conseillers Municipaux)

Autres Membres avec voix consultative: Toute personne supplémentaire (au maximum 3) que Monsieur le Maire pourrait juger utiles au vu des dossiers et du contexte.

7. Arrêter le montant de l'indemnité attribuée aux membres qualifiés composant le Jury (uniquement pour le tiers de personnes qualifiées participant au Jury) comprise entre 700 € et 1 000 € maximum H.T. et fixer le règlement intérieur du Jury de Concours suivant:

Les délais de convocation des Membres ainsi que le formalisme adopté :

- ✓ Délais de convocation : 5 jours francs mini Convocation adressée par courriel avec AR et AR de Lecture
- ✓ Rédaction des PV d'ouverture et d'examen des candidatures/offres auxquels il sera joint les rapports d'analyse technique et financière avec notation établie. ✓ Rédaction de PV avec avis motivé du Jury sur les candidats à retenir en phase
- ✓ En phase offres : PV d'examen des prestations et d'audition des candidats avec avis motivé.
- les règles de quorum : Le quorum est fixé à 4 personnes présentes ayant voix délibérative dont 1 personne qualifiée présente sur les 6 personnes convoquées
- Les méthodes de vote : : A main levée sauf demande express d'un des Membres du Jury pour un vote à bulletin secret.
- Les règles de départage en cas d'égalité de voix : La voix du Président du Jury est prépondérante
- 8. Autoriser le Maire, Pouvoir Adjudicateur à négocier avec le lauréat du concours, puis à signer le marché de Maîtrise d'Oeuvre après finalisation, sous réserve de l'obtention des financements (subventions) sollicités
- 9. Imputer les sommes correspondantes à l'opération 39 « Aménagement centre bourg » du budget.

Après avoir pris connaissance de l'exposé ci-dessus, des études de programmation réalisées par l'équipe d'assistant à maîtrise d'ouvrage / programmiste (KAP Caen mandataire) depuis le mois de novembre 2023, des arbitrages financiers et la recherche de financement du projet ainsi que la nécessité d'organiser un concours pour le choix de la Maîtrise d'Oeuvre eu égard aux règles de la commande publique, dans les conditions évoquées ci-dessus, et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ✓ <u>VALIDE</u> le programme d'opération estimé à hauteur de 4 M€ HT dont 3,4 M€ de travaux selon le calendrier d'opération présenté ci-dessus ;
- ✓ <u>AUTORISE</u> l'organisation et le lancement de la procédure d'appel d'offres restreint de Maîtrise d'Oeuvre dans les conditions règlementaires en vigueur, en vue de désigner un Maître d'Oeuvre en limitant à trois (3) le nombre d'équipes concourantes ;
- ✓ <u>DECIDE</u> de fixer à 22 K€ HT la prime allouée à chacun de ces trois candidats (la prime du candidat lauréat constituera une avance sur honoraires);
- ✓ AUTORISE le Maire à signer tous les actes nécessaires à cette procédure ;
- VALIDE la constitution d'un jury de concours dont sa composition nominativement est déclinée ci-dessus (le tiers de personnes qualifiées sera désigné après nomination par l'Ordre des Architectes qui sera sollicité à cet effet) avec indemnisation par journée des jurés professionnels (soit 2 personnes au titre des personnes qualifiées) à hauteur de 700 € HT minimum (hors frais de déplacement qui seront remboursés aux tarifs en vigueur), et son mode de fonctionnement ;
- ✓ <u>AUTORISE</u> le Maire à négocier avec le lauréat du concours puis à signer le marché de Maîtrise d'Oeuvre après finalisation, sous réserve de l'obtention des subventions sollicitées.
- ✓ <u>DECIDE</u> d'imputer les sommes correspondantes à l'opération 39 « Aménagement centre bourg » du budget.

VENTE PARCELLE CHEMIN DES CLOISONS (DCM 30/05/24-6)

Le Maire expose au conseil que M. KHERCHOUCHE domicilié 5 chemin des cloisons a demandé à acquérir un terrain non cadastré à côté de chez lui afin d'y établir un stationnement. Le Maire projette le plan.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, <u>DECIDE</u> de ne pas vendre le terrain non cadastré situé chemin des cloisons.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU COTENTIN - EVOLUTION DE LA COMPETENCE SANTE POUR LA CREATION ET LA GESTION D'UN CENTRE DE SANTE COMMUNAUTAIRE (DCM 30/05/24-7)

La **compétence santé** est définie dans l'arrêté préfectoral 2017- 84 du 29 décembre 2017 et dans la délibération du 24 mai 2018 concernant la restitution des compétences, de la manière suivante :

- Actions en faveur du renforcement de la démographie des professionnels de santé,
- Actions en faveur de la création et du développement des réseaux de santé de proximité et de réseaux thématiques de prévention,
- Coordination générale des politiques de prévention et d'éducation à la santé, à l'échelle du territoire communautaire,
- Élaboration d'un diagnostic de santé intercommunal,
- Élaboration, mise en place, signature et gestion d'un Contrat Local de Santé,
- Création, gestion et entretien des structures libérales de soins pluri-professionnelles de premiers recours, disposant d'un projet de santé collectif associant les professionnels de santé de la zone d'influence de la structure, sous maîtrise d'ouvrage publique.

Si les démarches entreprises pour l'offre de soins hospitalière ont permis une amélioration de la situation, le scoring établi pour l'offre de médecine de ville fait apparaître des besoins insuffisamment satisfaits. Le Cotentin est confronté, comme la plupart des territoires ayant des caractéristiques similaires, à un nombre insuffisant de médecins généralistes pour répondre, de manière optimale, aux besoins des habitants.

Lors de l'élaboration du projet de mandat 2020-2026, la santé a été affichée comme une priorité. Afin de renforcer le maillage territorial d'offre de santé de proximité, le conseil communautaire, lors de sa séance du 28 septembre 2021, a proposé d'étudier la création d'un centre de santé communautaire à partir des enjeux identifiés suivants :

- Mailler le territoire du Cotentin en offre de soins de proximité en complément des pôles et maisons de santé libéraux ambulatoire,
- Attirer de nouveaux profils de médecins salariés dans Le Cotentin,
- Affirmer la plus-value communautaire en matière de santé de proximité.

L'étude sur le centre de santé a comporté trois phases, à savoir : l'opportunité, la pré-faisabilité et la faisabilité. Menés par la Fabrique des Centres de Santé, les travaux de réflexion se sont effectués au sein d'un groupe partenarial constitué des acteurs de la santé du territoire.

Les conclusions de l'étude ont conduit à montrer la pertinence de cette offre de santé basée sur le salariat pour attirer des nouveaux médecins souhaitant ce type de contrat et pour venir combler des absences au sein du territoire. Pour mémoire, les conclusions validées de l'étude sont les suivantes :

- Un projet centré sur une offre de médecine générale,
- Un consensus pour la gestion des centres territoriaux de santé par un Groupement d'Intérêt Public (GIP),
- Une recherche de foncier adaptée,
- Un modèle économique équilibré à 5 ans, obtenu par l'installation progressive des médecins généralistes, un loyer à tarif social, des salaires attractifs mais maîtrisés. Par ailleurs, l'équipe support doit être ajustée dans le temps et l'organisation des consultations doit tendre vers 3 rendez-vous réalisés par heure de consultation en moyenne, préconisation de la Fabrique des Centres de Santé.

La phase suivante a été le recrutement d'un cabinet d'avocat pour rédiger la convention constitutive du GIP, notamment évaluer les avantages et inconvénients pour un GIP constitué exclusivement d'acteurs publics et pour un GIP public/privé. Ce préalable est nécessaire pour fixer les conditions de partenariat avec les structures adhérentes. Il a été également mené un travail de recherche de foncier sur les territoires retenus pour l'implantation de l'offre en centre de santé. Des sites ont été repérés et un travail d'évaluation du montant des travaux est en cours.

Le travail de finalisation des statuts, du choix des partenaires pour la constitution du GIP public/privé et la fixation des conditions de gouvernance devrait se poursuivre pour un examen en conseil communautaire au second semestre.

Il ressort des premiers travaux que le mode d'exercice mixte entre la médecine de ville et la médecine hospitalière sera à privilégier. Le recrutement devra être large, tant pour le public visé, le mode de contrat et il sera nécessaire de mobiliser l'ensemble des acteurs pour atteindre les effectifs attendus. Il devra s'effectuer notamment auprès des jeunes professionnels dont le mode d'exercice salarial correspond à une nouvelle demande (équilibre vie personnelle, vie professionnelle, demande de temps partiel) et auprès des retraités en respectant, pour ces derniers, leurs souhaits sur le niveau d'engagement.

L'amélioration de la prise en charge optimisée des patients sur le territoire doit donc passer par une démarche de mutualisation des moyens qu'elle soit humaine, matérielle ou partenariale. Ainsi, il est envisagé que le CHPC et la CPTS, acteurs locaux de l'écosystème de santé, soient membres du GIP car leur expertise et leur réseau sont autant d'atouts pour le centre de santé communautaire.

S'agissant d'un GIP Public/Privé, il est proposé que la Communauté d'Agglomération dispose d'une majorité au sein du GIP, tant pour l'assemblée que pour le Conseil d'Administration. Ainsi, il est proposé que la Communauté d'Agglomération ait 70 % des droits de vote et 15 % pour chaque partenaire déjà identifié. En cas d'adhésion de nouveaux partenaires, la répartition des droits de vote sera modifiée sans que la Communauté d'Agglomération ne puisse avoir un pourcentage des droits de vote inférieur à 60 %.

Concernant la représentation au sein de l'assemblée du GIP pour la Communauté d'Agglomération, il est proposé de retenir 32 membres qui seront répartis entre les pôles de proximité selon la clé de répartition retenue pour la composition du bureau communautaire ou selon la population 2017.

Ainsi, la représentation au sein de la future Assemblée Générale du GIP est la suivante :

	Population 2017	Membres	0/0
La Saire	3 280	1	3,13%
Vallée de l'Ouve	5 897	1	3,13%
Région Montebourg	6 901	1	3,13%
Douve Divette	7 868	1	3,13%
Côte des Isles	8 303	1	3,13%
Saint Pierre Eglise	8 548	1	3,13%
Val de Saire	9 039	1	3,13%
La Hague	11 886	1	3,13%
Les Pieux	13 672	2	6,25%
Cœur Cotentin	25 525	3	9,38%
Cherbourg-en- Cotentin	80 978	9	28,13%
TOTAL CA	181 897	22	68,75%
CPTS		5	15,63%
CHPC		5	15,63%
TOTAL Assemblée		32	100,00%

Pour le Conseil d'Administration, il est proposé de fixer le nombre à un quart environ des membres de l'Assemblée, soit 8 membres et de constituer 4 secteurs pour la représentation géographique des représentants communautaires, à savoir :

Secteur CeC	Cherbourg-en-Cotentin	
Secteur Est	SPE, Val de Saire, La Saire et Montebourg	
Secteur Ouest	La Hague, Les Pieux, Côte des Isles	
Secteur Centre Cœur Cotentin, Douve et Divette et Vallée de l'		

Ainsi, la représentation au sein du futur Conseil d'Administration du GIP est la suivante :

	Population 2017	Membres	%
Secteur CeC	80 978	2	25,00%
Secteur Est	27 768	1	12,50%
Secteur Ouest	33 861	1	12,50%
Secteur Centre	39 290	1	12,50%
Président GIP		1	12,50%
TOTAL CA	181 897	6	75,00%
CPTS		1	12,50%
CHPC		1	12,50%
TOTAL Assemblée		8	100,00%

La convention constitutive devra prévoir que :

- les décisions impactant l'organisation du centre de santé (modification des statuts, nouveau membre, ouverture et fermeture d'un centre, modification du projet de santé...)

soient prises à la majorité qualifiée des membres communautaires de l'Assemblée Générale.

- la présidence du GIP soit assurée par un élu communautaire désigné au sein de l'assemblée générale du GIP et qu'il y ait, pour chaque centre territorial de santé, un Vice-Président chargé du suivi de son activité désigné dans les représentants au Conseil d'Administration du secteur géographique concerné.

Concernant l'implantation des centres territoriaux de santé communautaire, outre le site de Bres Croizat, l'examen des besoins en offre de santé conduit à privilégier les pôles de proximité de Saint-Pierre-Eglise, Val de Saire, Cœur Cotentin et Côte des Isles.

De plus, l'Agglomération et ses partenaires souhaitent y adjoindre de manière complémentaire aux centres territoriaux un dispositif de médicobus pour mailler le territoire en offre de santé.

Le dispositif doit s'inscrire dans le cadre de l'appel à projet de l'ARS Normandie à horizon de juin 2024. Il devra s'articuler de facto avec les centres territoriaux en développement. Cette offre doit s'entendre comme une organisation complémentaire à l'offre de soins existante.

Ce médicobus aura vocation à répondre aux urgences, notamment celles rappelées ci-dessus dans l'attente du recrutement des personnels de santé et il pourra s'adapter et évoluer en fonction des besoins réels des territoires, du recrutement des médecins et du nombre de consultation.

Les objectifs de création du GIP, du déploiement des centres territoriaux et du médicobus à partir du 1^{er} Janvier 2025, nécessitent une évolution de la compétence santé de l'Agglomération.

La prise de compétence pour la création et la gestion des centres de santé conduira au transfert à la Communauté d'Agglomération du centre de santé Bres Croizat porté par Cherbourg-en-Cotentin.

Les éléments de budget prévisionnel pour les centres territoriaux, le médicobus et le transfert de Bres Croizat, qui sont annexés au présent rapport, indiquent la nécessité de recourir à une subvention d'équilibre évolutive en fonction du recrutement des médecins et du nombre de consultations effectuées. L'équilibre pourrait être atteint, pour 4 centres territoriaux et un médicobus, avec le recrutement de 17 ETP médecins généralistes effectuant 6 heures par jour de consultation (une heure de travail administratif) et 3,5 consultations par heure. L'équilibre financier ne sera pas réalisé si ces critères ne sont pas atteints. Par exemple, si le centre de santé dispose de l'ensemble des médecins et en appliquant les données d'activités des centres de santé contactés, à savoir 3 consultations au maximum par heure, le déficit annuel serait de l'ordre de 270 000 euros pour 4 centres de santé et un médicobus.

Pour que l'Agglomération puisse développer les centres territoriaux et des dispositifs mobiles d'accès aux soins, il est nécessaire d'effectuer une évolution de la compétence santé.

De plus, de manière prospective, il convient comme le permet la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration (dite « loi 3DS »), qui sécurise la possibilité de financer les établissements de santé en prévoyant la participation volontaire au financement du programme d'investissement des établissements de santé par les communes et leurs groupements, d'ajouter cet élément dans l'évolution de la compétence. En effet l'agglomération intervient d'ores et déjà dans le financement de projet porté par le CHPC.

Par surcroît, il serait opportun d'ajouter une prise de compétence sur la télé santé pour inscrire les possibilités d'intervention de l'Agglomération sur ces sujets.

Aussi, il est proposé une évolution de la compétence facultative « santé et accès aux soins » formulée de la manière suivante :

- Actions en faveur du renforcement de la démographie des professionnels de santé, de prévention et promotion de la santé à l'échelle du territoire communautaire.
- Elaboration et mise en œuvre du contrat local de santé.
- Soutien à des réseaux intervenant en matière de santé à l'échelle du territoire communautaire.

- Création et gestion de centres de santé territoriaux fixes ou mobiles ou des dispositifs de télésanté :
 - o exploitation, gestion et contractualisation liées au fonctionnement des centres de santé fixes ou mobiles ou des dispositifs de télésanté,
 - o construction, aménagement et entretien des centres de santé ou des dispositifs de télésanté.
- Création, gestion, et entretien des bâtiments principaux des structures libérales de soins pluri-professionnelles de premier recours, disposant d'un projet de santé collectif associant les professionnels de santé de la zone d'influence de la structure, sous maîtrise d'ouvrage publique.
- Participation au financement du programme d'investissement des établissements de santé, quels qu'ils soient.

Enfin, compte tenu des délais pour finaliser la création du GIP et obtenir l'ensemble des autorisations ainsi qu'éviter le transfert d'un équipement avec les personnels en cours d'année, il est proposé que l'évolution de la compétence facultative « santé et accès aux soins » soit effective au 1^{er} janvier 2025 sauf la compétence création de centres de santé communautaire qui sera applicable dès que l'arrêté préfectoral sera exécutoire afin de pouvoir mettre en place les démarches liées à la création du GIP et au recrutement des personnels pour une exploitation au 1^{er} janvier 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de M. Le Préfet en date du 04 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin au 1er janvier 2017,

Vu loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite « loi 3DS »),

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 29 juin 2017, de prise de compétence facultative « santé et accès aux soins »,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-84 du 29 décembre 2017,

Vu la délibération du 24 mai 2018, sur la restitution des compétences, qui précise la compétence santé,

Vu la délibération n° DEL2024_034 du 4 avril 2024 prise par le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (1 Contre ; 17 Pour), <u>TRANSFERE</u> la compétence santé et accès aux soins telle que précisée ci-après :

- Actions en faveur du renforcement de la démographie des professionnels de santé, de prévention et promotion de la santé à l'échelle du territoire communautaire,
- Elaboration et mise en œuvre du contrat local de santé,
- Soutien à des réseaux intervenant en matière de santé à l'échelle du territoire communautaire,
- Création et gestion de centres de santé territoriaux fixes ou mobiles ou des dispositifs de télésanté :
- exploitation, gestion et contractualisation liées au fonctionnement des centres de santé fixes ou mobiles ou des dispositifs de télésanté,
- construction, aménagement et entretien des centres de santé ou des dispositifs de télésanté,
- Création, gestion, et entretien des bâtiments principaux des structures libérales de soins pluriprofessionnelles de premier recours, disposant d'un projet de santé collectif associant les professionnels de santé de la zone d'influence de la structure, sous maîtrise d'ouvrage publique,
- Participation au financement du programme d'investissement des établissements de santé, quels qu'ils soient.

<u>DIT</u> que cette compétence sera transférée à compter de la date où l'arrêté préfectoral sera rendu exécutoire pour la création du GIP et que les autres évolutions de la compétence santé seront effectives au 1^{er} janvier 2025, <u>PRECISE</u> que le centre santé sera porté par un GIP dont les conditions

de représentation de la Communauté d'Agglomération au sein de l'assemblée et du Conseil d'administration respecteront les principes rappelés dans l'exposé de la présente délibération,

VENTE D'HERBE (DCM 30/05/24-8)

Le Maire expose au Conseil que Monsieur GARNIER de la GAEC « Les Coignets », exploitant agricole à la ferme située rue des Ecoles, demande à nouveau la possibilité d'acquérir l'herbe des parcelles, appartenant à la commune, situées autour de la Ferme du Four et dans le bourg. Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, <u>DONNE SON ACCORD</u> à la vente d'herbe au prix de 50,00 € l'hectare et demande qu'un broyage de haies soit effectué par Monsieur GARNIER sur le périmètre des parcelles concernées.

DEMANDE DE SUBVENTION (DCM 30/05/24-9)

Le Maire expose au Conseil municipal le courrier de l'Association de Défense des Victimes de l'Amiante (ADEVA) de Cherbourg-en-Cotentin (50) demandant l'attribution d'une subvention pour l'année 2024.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, <u>VOTE</u> une subvention d'un montant de **80,00** € à l'association ADEVA de Cherbourg-en-Cotentin (50) pour l'année 2024 et AUTORISE le Maire à imputer la dépense au budget 2024.

REMERCIEMENTS

Le Maire fait part également au Conseil qu'il a reçu des remerciements d'associations suite à l'attribution de subventions pour 2024.

QUESTIONS DIVERSES

- *Le Maire:
- rappelle au Conseil municipal la date des élections européennes le dimanche 9 juin 2024 de 8h00 à 18h00.
- rappelle l'invitation pour la commémoration du 80^{ème} anniversaire de la libération de Digosville le 21 juin à 12h.
- informe que le projet de sécurisation du carrefour du Douet Picot avance avec la DRD, il expose un plan avec les divers stationnements prévus et dit qu'une estimation est attendue en juin tout comme une réunion publique en septembre.
- projette le futur projet skatepark dont le projet définitif sortira mi-juin.
- informe de l'achat d'un buste de Marianne modèle Doriot pour la salle des mariages.
- *M. FRIBOURG dit que l'assemblée générale de l'association Football Club de Digosville le vendredi 14 juin à 19h au stade (reporté après la réunion du vendredi 5 juillet).
- *Mme BEDEL dit que la réunion des bénévoles pour le 80^{ème} s'est bien passée, 60 bénévoles étaient présents et que des flyers seront à distribuer.
- *M. LE PINOIS dit que le radar pédagogique dysfonctionne route de la Croix Fresville.
- Il informe qu'une voiture gène la circulation rue de l'Eglise mal stationnée. Le Maire répond qu'il va s'en charger.

Il rapporte également qu'il n'y a pas trop d'activités sportives pour les enfants de – 6 ans.

- *M. ESTACE dit qu'il est nécessaire que le riverain Hameau Saint Germain entretienne son terrain pour une question de visibilité. M. FOLLIOT rajoute que les pieds des murs sont à charge des riverains et non aux employés communaux.
- *M. METIVIER dit que la cale se dégrade.
- *Mme AMIOT évoque les travaux à la sortie du Bourg et dit que le passage semble trop étroit pour aller à la chasse. Le Maire répond qu'il va se rendre sur place pour vérification.

*M. FOLLIOT évoque un problème avec le fleurissement cette année. Le Maire dit qu'il a reçu un mail d'excuses du directeur et le problème sera résolu mi-juin.

*Mme LEPAISANT dit qu'il est nécessaire d'installer un miroir à la sortie du lotissement de la rue du Bourg.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A **22 HEURES 16 MIN**UTES.

LA SECRETAIRE MME CLAUDIE LEPAISANT M. LE MAIRE M. SERGE MARTIN